

Arrêté N° 2026_02924_VDM

SDI 51/0257 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2025_02436_VDM DANS L'IMMEUBLE SIS 8 BOULEVARD D'ANJOU - 13015 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2026_01146_VDM, du 15 avril 2026 portant délégation de fonctions à Madame Audrey GARINO, adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2026_02771_VDM du 9 juillet 2026 portant délégation de signature pendant les congés de Madame Audrey GARINO, pour la période du 23 au 31 juillet 2026 inclus, à Monsieur Julien HAROUNYAN, adjoint au Maire en charge de l'économie, de l'attractivité et du tourisme durable,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2025_02436_VDM, signé en date du 30 juin 2025, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 8 boulevard d'Anjou - 13015 MARSEILLE 15EME,

Vu l'attestation établie le 17 juillet 2026 par le bureau d'études techniques X X X X X (SIRET n° XXXXXXXX), représenté par XXXXXXXX, et domicilié XXXXXXXXXXXXXXXX,

Vu la facture établie en date du 9 juillet 2026 par l'entreprise XXXXXXXXXXXXX (SIRET n° XXXXXXXXXXXX), domiciliée XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 17 juillet 2026, constatant la réalisation effective des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 8 boulevard d'Anjou - 13015 MARSEILLE 15EME,

Considérant l'immeuble sis 8 boulevard d'Anjou - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 899B numéro 0087, quartier La Cabucelle, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 53 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est la société XXXXXXXXX, syndic, domicilié XXXXXXXXXXXXXXXX,

Considérant que les travaux de second œuvre sont en cours de réalisation et qu'il est rappelé aux copropriétaires qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études techniques XXXXXXXXXXXXX et de la facture de l'entreprise XXXXXXXXXXXXX que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 8 boulevard d'Anjou - 13015 MARSEILLE 15EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 17 juillet 2026 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation effective des travaux de réparation définitive, attestée le 17 juillet 2026 par par le bureau d'études techniques XXXXXXXX (SIRET n° XXXXXXXXXXXX) dans l'immeuble sis 8 boulevard d'Anjou - 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 899B numéro 0087, quartier La Cabucelle, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 53 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par la société XXXXXXXXXXXXX, syndic, domicilié XXXXXXXXXXXXXXXX.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2025_02436_VDM, signé en date du 30 juin 2025, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Julien HAROUNYAN

Monsieur l'Adjoint en charge
de l'économie, de l'attractivité et du
tourisme
durable.

Signé le :



Julien HAROUNYAN
HAROUNYAN Julien
En l'absence de Elu à la DLLHI
24 juil. 2026